

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 PP 90** Admission en non-valeur et remises gracieuses d'anciennes créances présentées au cours de l'exercice 2012.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le budget spécial de la Préfecture de Police pour l'exercice 2012 adopté au cours de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu la décision modificative n° 1 du budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2012 adoptée au cours de la séance des 9 et 10 juillet 2012 ;

Vu la décision modificative n° 2 du budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2012 adoptée au cours de la séance du 12 et 13 novembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 novembre 2012, par lequel M. le Préfet de police lui demande d'approuver l'admission en non-valeur et les remises gracieuses de créances afférentes au budget spécial ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est reconnue irrécouvrable la somme de vingt neuf mille cinquante trois euros et dix centimes (29.053,10 euros) représentant à concurrence de 23.837,80 euros le montant des créances admises en non-valeur et de 5.215,30 euros le montant des créances dont les remises gracieuses sont accordées.

Article 2 : Cette somme sera mandatée au profit de M. le directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris. Elle sera imputée sur les crédits des chapitres 920 et 921 de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2012 et ventilée comme suit :

Article 920-201 – "Administration générale"

- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	3.135,91 euros
- compte nature 678	"Autres charges exceptionnelles"	222,45 euros

Article 920-2031 – "Ensembles immobiliers"

- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	273,80 euros
- compte nature 678	"Autres charges exceptionnelles"	899,44 euros

Article 920-27 – "Police administrative"

- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	14.189,03 euros
- compte nature 678	"Autres charges exceptionnelles"	1.199,61 euros

Article 921-1211 – "Contrôle du stationnement"

- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	928,05 euros
- compte nature 678	"Autres charges exceptionnelles"	2.893,80 euros

Article 921-1221 – "Objets trouvés"

- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	30,00 euros
---------------------	--------------------------------------	-------------

Article 921-1222 – "Institut médico-légal"

- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	635,28 euros
---------------------	--------------------------------------	--------------

Article 921-1223 – "Laboratoire central de la Préfecture de police"

- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	107,00 euros
---------------------	--------------------------------------	--------------

Article 921-1312 - "Incendie"

- compte nature 654	"Pertes sur créances irrécouvrables"	4.538,73 euros
---------------------	--------------------------------------	----------------

	TOTAL	29.053,10 euros
--	-------	-----------------